RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux pour la mise en place d'une station d'expérimentation en maraîchage bio à la ferme Garro à Mendionde

---

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 21 décembre 2026 à 12:00

Communauté d'Agglomération Pays Basque
15 AVENUE MARECHAL FOCH
CS88507
64185 BAYONNE CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux pour la mise en place d'une station d'expérimentation en maraîchage bio à la ferme Garro à Mendionde
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	4
	Délai de validité des offres	150 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée **Délai**	6 mois Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
2 - Information dématérialisation 5
2.1 - Généralités 5
2.2 - Renommage 5
2.3 - Signature 5
3 - Conditions de la consultation 6
3.1 - Délai de validité des offres 6
3.2 - Forme juridique du groupement 6
3.3 - Variantes 6
3.4 - Développement durable 6
4 - Les intervenants 7
4.1 - Maîtrise d'œuvre 7
4.2 - Contrôle technique 7
4.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 7
5 - Conditions relatives au contrat 7
5.1 - Durée du contrat et délai d'exécution 7
5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
6 - Contenu du dossier de consultation 7
7 - Présentation des candidatures et des offres 8
7.1 - Documents à produire 8
7.2 - Visites sur site 10
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
8.1 - Transmission électronique 10
8.2 - Transmission sous support papier 11
9 - Examen des candidatures et des offres 11
9.1 - Sélection des candidatures 11
9.2 - Attribution des marchés 11
9.3 - Suite à donner à la consultation 14
10 - Renseignements complémentaires 15
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 15
10.2 - Procédures de recours 15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux pour la mise en place d'une station d'expérimentation en maraîchage bio à la ferme Garro à Mendionde

La CAPB souhaite créer une station d'expérimentation en maraîchage bio dont l'objectif est de réaliser des essais sur le choix variétal, les systèmes de production et les produits phytosanitaires dans des conditions sécurisées et homologuées. Pour ce faire la station disposera d'un équipement spécifique composé d'une serre bi-tunnel, de petites parcelles plein champ, le tout équipé d'un système d'irrigation et d'une station météo.

Le marché a pour objet :
- la fourniture et les travaux d'installation pour la création d'une serre bi-tunnel
- fourniture et livraison du matériel d'irrigation automatisée de la serre et d'une station météo
- travaux d'électricité pour la serre bi-tunnel
- travaux de VRD pour l'installation de la serre, de la gestion des eaux pluviales et du système d'irrigation et de l'électricité.

Lieux d'exécution :
SCIC Garro
2095 Garroko errepidea - Domaine Garroa
64240 Mendionde

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 Lots :

Lots	Désignation
01	Fourniture et installation d'une serre bi-tunnel
02	Fourniture d'un système d'irrigation, fourniture et pose d'une station météo
03	Travaux d'électricité
04	Travaux de VRD

Les offres seront examinées lot par lot. Les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats sont autorisés à répondre à un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01	44211500-7	Serres
02	43323000-3	Matériel d'irrigation
03	09310000-5	Électricité
03	45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques
04	45112500-0	Travaux de terrassement

2 - Information dématérialisation

2.1 - Généralités

1- Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur https://marches-publics.info (Avenue Web Systèmes - AWS) ou sur le site internet de la Collectivité https://www.communaute-paysbasque.fr.

2- En cours de procédure, les échanges (demandes de compléments et réponses) entre les candidats et la collectivité se déroulent par voie électronique via le profil acheteur.

3- Remise de l'offre obligatoire par voie électronique via le profil acheteur ; la réponse par voie papier n'est pas autorisée et sera déclarée irrecevable.
La signature électronique n'est pas requise lors du dépôt de l'offre mais reste possible.

4- Attribution du marché : signature électronique de l'acte d'engagement (AE) par l'attributaire.
Selon le process suivant :

a) Enregistrement de l'acte d'engagement au format PDF
b) Signature de l'acte d'engagement (format PDF)
c) Ne jamais renommer l'acte d'engagement après sa signature.

Sauf remise de l'AE signé lors de la remise des offres, l'attributaire est contacté par la collectivité l'informant qu'il est l'attributaire du marché et qu'il doit signer l'AE en sa possession lors de la consultation et le retourner signé électroniquement avec un certificat a minima RGS** et eIDAS.

5- Les candidats non retenus reçoivent les courriers de rejet par voie électronique en LRAR via le profil acheteur.

6- L'attributaire reçoit la notification du marché en LRAR électronique via ce même profil acheteur. Les candidats sont informés que la Communauté d'Agglomération signe le marché électroniquement avec un certificat RGS** et eIDAS.

2.2 - Renommage

La signature intervient à l'achèvement de la procédure. Toutefois, la signature de l'acte d'engagement dès la remise des offres est possible. Il est demandé aux candidats de conserver le nommage du document (AE) tel qu'il a été transmis dans le DCE.

2.3 - Signature

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant

Se procurer la signature électronique
- Sur Internet : taper sur un moteur de recherche « certificat RGS** »
- Auprès des chambres consulaires et des fédérations professionnelles

Le certificat électronique

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.
Le certificat doit être valide lors de la signature.
Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics :

- La signature est au format PAdES (de préférence) XAdES ou CAdES.
- Sont autorisés tous les certificats **de niveau ** (2) minimum** conformes au RGS et eIDAS, ou garantissant un niveau équivalent de sécurité.

Des certificats de signature électronique sont commercialisés par des prestataires habilités. Vous trouverez cette liste à l'adresse suivante :

https://cyber.gouv.fr/reglementation/reglementation-identite-confiance-numerique/securite-echanges-voie-electronique/reglement-eidas/reglement-eidas-n9102014/

Par ailleurs, la Commission européenne met à disposition un outil permettant de parcourir les listes de confiance nationales : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

3.2 - Forme juridique du groupement

Le marché public sera attribué soit à un prestataire unique, soit à un groupement de prestataires conjoint ou solidaire. Les opérateurs économiques sont donc autorisés à se porter candidats seuls ou sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.
Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement conjoint, il lui appartient d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Afin de s'assurer de la correcte exécution technique du marché public, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.
Si le groupement attributaire du marché public est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

3.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

4 - Les intervenants

4.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

4.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

4.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

5 - Conditions relatives au contrat

5.1 - Durée du contrat et délai d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution des prestations sont fixés au CCAP.

5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son (ses) annexe(s)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) par lot et ses annexes
- L’étude de sol
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Les DC1, DC2, DC4
- L’attestation de visite

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours francs avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

• **Pièces de la candidature :**
telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont joints au DCE.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Ces dispositions s'appliquent également aux sous-traitants.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières s'effectuera de manière globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Dès lors les éléments demandés sont appréciés globalement selon les prestations réalisées par chaque opérateur économique.

- **Pièces de l'offre : pour chaque lot**

Libellés	Signature
Non obligatoire : l'acte d'engagement et son (ses) annexe(s)	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) Utiliser le document joint au DCE.	Non
Le mémoire technique et environnemental des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat et comprenant à minima les éléments suivants : **Lot 1 :** Les moyens humains et techniques dédiés à la réalisation des prestations La méthodologie d'intervention Les descriptifs et fiches techniques des fournitures (serre et moteurs) Les mesures de réduction des nuisances de chantier (bruit, poussières, propreté, gestion des déchets...) **Lot 2 :** Les moyens humains pour la pose de la station météo et pour la livraison du système d'irrigation Les descriptifs et fiches techniques des fournitures, comprenant les caractéristiques, Les fonctionnalités, la durabilité, la gestion de fin de vie des fournitures Les conditions de SAV et les durées de garantie Les notices de montage, tableaux et schémas précis et les performances en matière d'économie d'eau du système d'irrigation **Lot 3 :** La méthodologie d'intervention Les descriptifs et fiches techniques des fournitures Les moyens humains et techniques dédiés à la réalisation des prestations Les performances énergétiques de l'installation, la durabilité et les modalités de maintenance **Lot 4 :** La méthodologie d'intervention Les caractéristiques des matériaux utilisés Les moyens humains et techniques dédiés à la réalisation des prestations Les mesures de réduction des nuisances de chantier (bruit, poussières, propreté, gestion des déchets...)	Non
L'attestation de visite du site signée des 2 parties	Non

Les autres pièces du DCE, notamment le CCAP et le CCTP qui font partie du marché, sont réputées être acceptées sans réserve par les candidats et ne sont pas à joindre au dossier d'offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :
RDV à prendre avec Madame Goyhenetche au 06 19 20 90 95 ou par mail m.goyhenetche@communaute-paysbasque.fr .

Il est fortement conseillé de programmer la visite au moins 10 jours francs avant la date de remise des offres pour éventuellement pouvoir poser des questions sur le profil d'acheteur.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://agysoft.marches-publics.info .

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée à ce stade de la consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE - Service de la commande publique
15 AVENUE MARECHAL FOCH
CS88507
64185 BAYONNE CEDEX
Jours et heures d'ouverture de la Communauté d'Agglomération : du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h30.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .).
Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations. Pour vous inscrire, la notice suivante pourra vous être utile : http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf
Vérifiez votre anti-spam et autorisez l'adresse courrier@aws-france.com

En cas de difficultés, contacter le support par email : support-entreprises@aws-france.com ou via la hot line : 04 80 04 12 60.
L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours francs.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.
La Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

9.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot 01 : Fourniture et installation d'une serre bi-tunnel

Critères	Pondération
1-Valeur technique jugée au regard du mémoire technique et environnemental	55.0
1.1-Qualité et pertinence de la méthodologie d'intervention ; *Qualité de la serre, y compris des moteurs*	*35.0*
1.2-Qualité et pertinence des moyens humains et techniques affectés à l'opération en cohérence avec le calendrier prévisionnel d'exécution	*20.0*
2-Prix des prestations jugé au regard de la DPGF	40.0
3-Valeur environnementale jugée au regard du mémoire technique et environnemental : mesures de réduction des nuisances de chantier (bruit, poussières, propreté, gestion des déchets...)	5.0

Pour le lot 02 : Fourniture d'un système d'irrigation et fourniture-pose de stations météo

Critères	Pondération
1-Valeur technique jugée au regard du mémoire technique et environnemental	50.0
1.1-Qualité et pertinence des moyens humains affectés à l'opération en cohérence avec le calendrier prévisionnel d'exécution pour la pose de la station météo et la livraison du système d'irrigation ; *Qualité des matériels du système d'irrigation et durée de garantie et SAV ;* *Qualité, performance, fonctionnalités et durée de garantie et SAV de la station météo*	*30.0*
1.2-Facilité de montage du système d'irrigation : clarté et précision des schémas de montage	*10.0*
1.3-Facilité et performance du pilotage du système d'irrigation : clarté et précision des tableaux de débit et pression par type de matériel	*10.0*
2-Prix des prestations jugé au regard de la DPGF	40.0
3- Valeur environnementale jugée au regard du mémoire technique et environnemental	10.0
3.1-Performance des équipements en matière d'économie d'eau du système d'irrigation	*5.0*
3.2-Durabilité des équipements et proposition de la gestion de la fin de vie des matériaux (système d'irrigation et station météo)	*5.0*

Pour le lot n°03 : Travaux d'électricité

Critères	Pondération
1- Prix des prestations jugé au regard de la DPGF	50.0
2- Valeur technique jugée au regard du mémoire technique et environnemental	40.0
2.1-Qualité et pertinence de la méthodologie et qualité des fournitures	*20.0*
2.2-Qualité et pertinence des moyens humains et techniques affectés à l'opération en cohérence avec le calendrier prévisionnel d'exécution	*20.0*
3- Valeur environnementale jugée au regard du mémoire technique et environnemental	10.0
3.1-Performance énergétique de l'installation	*5.0*
3.2-Maintenance et durabilité de l'installation	*5.0*

Pour le lot n°04 : Travaux de VRD

Critères	Pondération
1-Prix des prestations jugé au regard de la DPGF	50.0
2-Valeur technique jugée au regard du mémoire technique et environnemental	40.0
2.1-Qualité et pertinence de la méthodologie et des matériaux utilisés	*20.0*
2.2-Qualité et pertinence des moyens humains et techniques affectés à l'opération en cohérence avec le calendrier prévisionnel d'exécution	*20.0*
3-Valeur environnementale jugée au regard du mémoire technique et environnemental : Mesures de réduction des nuisances de chantier (pour éviter les fuites, le bruit, les poussières, propreté du chantier et des engins, gestion des déchets)	10.0

En cas de négociation ou d'audition, la valeur technique et environnementale sera jugée au regard du mémoire technique et environnemental et des éléments issus de l'audition ou de la négociation.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 exprimée et arrondie au 1/10éme de point. Les notes du critère prix sera également exprimée et arrondie au 1/10éme de point.

La pondération de chaque critère et sous critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

• Pour la notation du critère Prix des prestations :
Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

• Pour la notation des critères valeur technique et valeur environnementale :
La méthode de notation est la suivante :
Chaque critère et sous critère se voit attribuer une note selon la qualité de la réponse apportée et l'adéquation par rapport aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur.

9.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats les mieux classés.
Ces négociations se dérouleront sous forme écrite (courrier, courrier électronique) ou sous forme d'entretien sur site ou par visioconférence. Elles pourront éventuellement donner lieu à un nouvel engagement de l'entreprise. Elles seront menées par le pouvoir adjudicateur assisté par les personnes de son choix.
Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.
Par ailleurs, des auditions sur site ou par visioconférence des candidats les mieux classés après analyse des offres pourront être organisées par le pouvoir adjudicateur.

Rappel : la consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que les pièces du marché seront exclusivement signées électroniquement. La signature intervient à l'achèvement de la procédure, toutefois le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise :

• les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique ainsi que l'attestation d'assurance de responsabilité prévue à l'article L241-2 du code des assurances. Les certificats et attestations mentionnés ci-dessus seront à déposer par le ou les attributaires (candidat individuel ou ensemble des membres du groupement) pressentis sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : https://www.e-attestations.com .

L'inscription sur la plateforme est impérative et le dépôt des documents doit être assuré de manière régulière afin que le dossier soit complet sur la plateforme Aprovall (anciennement e-Attestations). Aucune autre forme d'envoi ne sera prise en compte. Si le candidat ne dispose pas encore de compte sur la plateforme Aprovall, il recevra un email d'invitation avec ses identifiants provisoires, depuis l'adresse account@e-attestations.com. Dans le cas où le candidat est déjà inscrit sur la plateforme Aprovall, il peut se connecter avec ses identifiants habituels.

• l'acte d'engagement complété et signé électroniquement,

S'il est envisagé d'attribuer le marché à un groupement d'entreprises, deux possibilités existent pour la signature de l'acte d'engagement :
- Soit le mandataire du groupement n'a pas été habilité à signer le marché public : tous les membres du groupement devront signer l'acte d'engagement électroniquement ;
- Soit le mandataire du groupement a été habilité à signer le marché public : seul le mandataire signe l'acte d'engagement. Il communiquera toutefois à l'acheteur les pouvoirs lui conférant l'habilitation signée par les autres membres du groupement. Il est précisé que cet acte d'habilitation n'a pas à être signé électroniquement.

• le cas échéant le DC4 **signé électroniquement par le candidat et le sous-traitant**.

L'attributaire devra disposer d'une signature électronique pour signer les documents exigés. Le format de la signature devra être conforme au format PADES, XADES ou CADES et au format RGS** et eIDAS.

Les candidats privilégieront la signature au format PADES.
Nota : si le candidat utilise un format XADES ou CADES (avec un jeton de signature), le pouvoir adjudicateur sera contraint d'utiliser le même formalisme, ce qui pourra rendre complexe la lecture de la signature électronique de la collectivité par l'attributaire du fait de l'absence de mention de signature sur le document lui-même, le fichier de signature étant joint.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://agysoft.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Pau
Villa Noulibos
50 cours Lyautey
64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr